

Porter à

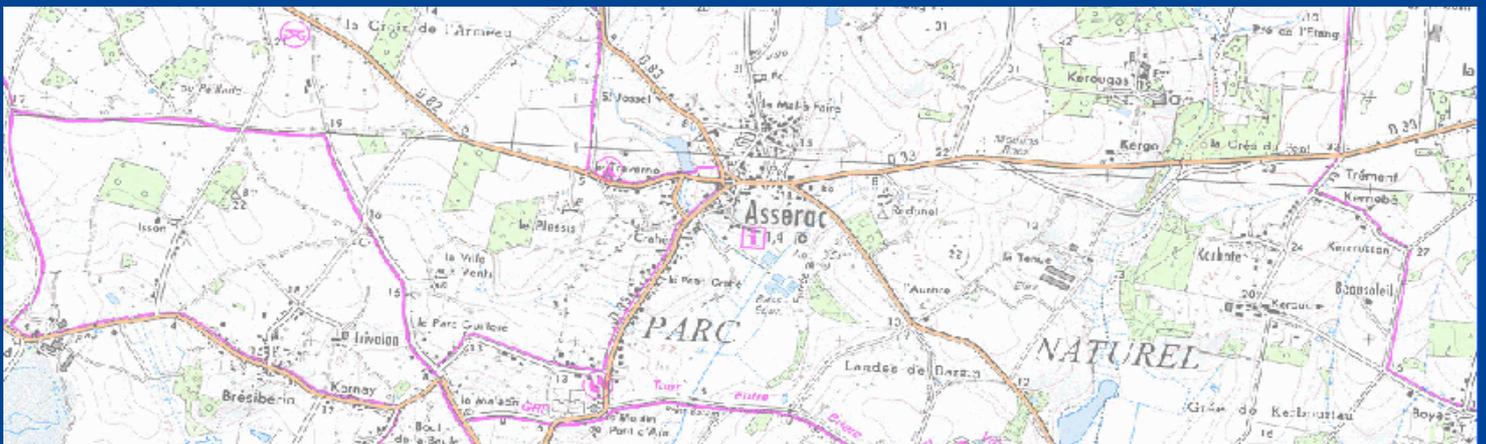


connaissance

# Document d'information sur les risques majeurs

- Porter à connaissance Risques -

Commune d'Assérac



MARS 2011

DDTM  
Direction départementale des territoires  
et de la mer de la Loire-Atlantique



PRÉFET DE LA  
LOIRE-ATLANTIQUE

Ce document a été élaboré par :  
**la Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**(D.D.T.M.)**

---

Pour tout renseignement complémentaire  
vous pouvez contacter :  
**[ddtm-seer-pr@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-seer-pr@loire-atlantique.gouv.fr)**

# SOMMAIRE

Pages

## Informations générales

<b>La prévention des risques majeurs.....</b>	<b>4</b>
L'information préventive.....	4
La gestion de crise.....	5

## La commune d'Assérac face aux risques majeurs

<b>Les risques naturels.....</b>	<b>8</b>
<b>Le risque tempête.....</b>	<b>9</b>
• La tempête Xynthia.....	10
• Consignes de sécurité.....	11
<b>Le risque d'inondations par les eaux marines et les eaux superficielles....</b>	<b>12</b>
• Carte des zones inondables des cours d'eau côtiers.....	14
• Consignes de sécurité.....	15
<b>Le risque feux de forêt.....</b>	<b>16</b>
• Carte des feux de forêt.....	18
• Consignes de sécurité.....	19
<b>Le risque sismique.....</b>	<b>20</b>
• Carte du zonage sismique.....	20
• Consignes de sécurité.....	21
<b>Le risque mouvements de terrain.....</b>	<b>23</b>
• L'aléa Retrait-Gonflement des argiles.....	25
<b>Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.....</b>	<b>26</b>
<b>Cadre législatif et réglementaire.....</b>	<b>26</b>
<b>Contacts et liens utiles.....</b>	<b>26</b>

# La prévention des risques majeurs

La politique nationale de prévention des risques majeurs s'attache à agir sur tous les leviers possibles : la connaissance, l'information, la prévision et l'alerte, l'aménagement du territoire ainsi que la gestion de crise et post-crise, sans oublier les rapports de retours d'expériences. Le porter à connaissance des risques majeurs constitue l'une des actions d'information prévues par la loi. Ce document est destiné à apporter une aide aux communes dans la définition de leur politique d'information préventive sur les risques majeurs (DICRIM, ...) et dans la définition des mesures organisationnelles liées à la gestion de crise (PCS, ...).

## L'information préventive

La prévention des risques commence par l'information. Si la protection des populations compte parmi les missions des pouvoirs publics, la sécurité est l'affaire de tous.

En ce qui concerne les responsabilités incombant aux pouvoirs publics, l'information préventive est répartie entre deux niveaux : le préfet et le maire.

**Le Préfet** établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) où sont consignées les informations essentielles sur les risques majeurs naturels et technologiques du département puis l'adresse aux maires des communes intéressées. Ce document a été révisé en janvier 2008 et notifié aux communes concernées.

Des informations plus détaillées, au travers d'un document communal synthétique (DCS), adaptées à l'échelle de la commune, ont été transmises aux maires concernés.

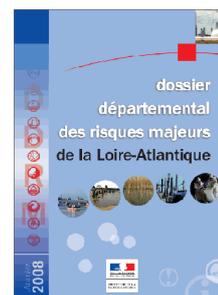
Pour tenir compte des nouveaux événements et enjeux, il convient aujourd'hui de mettre à jour ce document ; c'est donc l'objet du présent **«Porter à connaissance Risques»** qui recense les différents risques présents sur la commune.

**Le Maire** a, en matière de prévention des risques majeurs, un rôle de premier plan. Des missions spécifiques lui sont dévolues au titre du code de l'environnement :

- conformément à l'article R 125-11 du code de l'environnement, il doit établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), document destiné à informer la population et reprenant les informations transmises par le Préfet, en précisant :

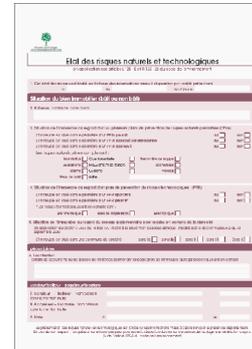
- . les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- . les actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune
- . les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune

Ce document est intégré au **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) lorsque celui-ci existe.



La vocation du PCS est d'anticiper sur l'organisation et les moyens à mettre en oeuvre pour assurer la sécurité et la sauvegarde de la population. Elaboré sous la responsabilité du Maire, le plan communal de sauvegarde est obligatoire, depuis la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, pour toutes les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) approuvé, ou par un plan particulier d'intervention (PPI).

Dans les communes où l'information des acquéreurs et locataires doit être mise en oeuvre selon les modalités fixées par le code d'environnement (art. R 125-24 C. Env.), le maire doit organiser dans sa mairie la consultation des documents de référence et du dossier transmis par le préfet avec l'arrêté préfectoral.



Il est également en charge de l'implantation des repères de crue aux abords des cours d'eau. Le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 précise les règles d'apposition des **repères des plus hautes eaux connues** et l'inscription dans le DICRIM de la liste et de l'implantation de ces repères de crue.

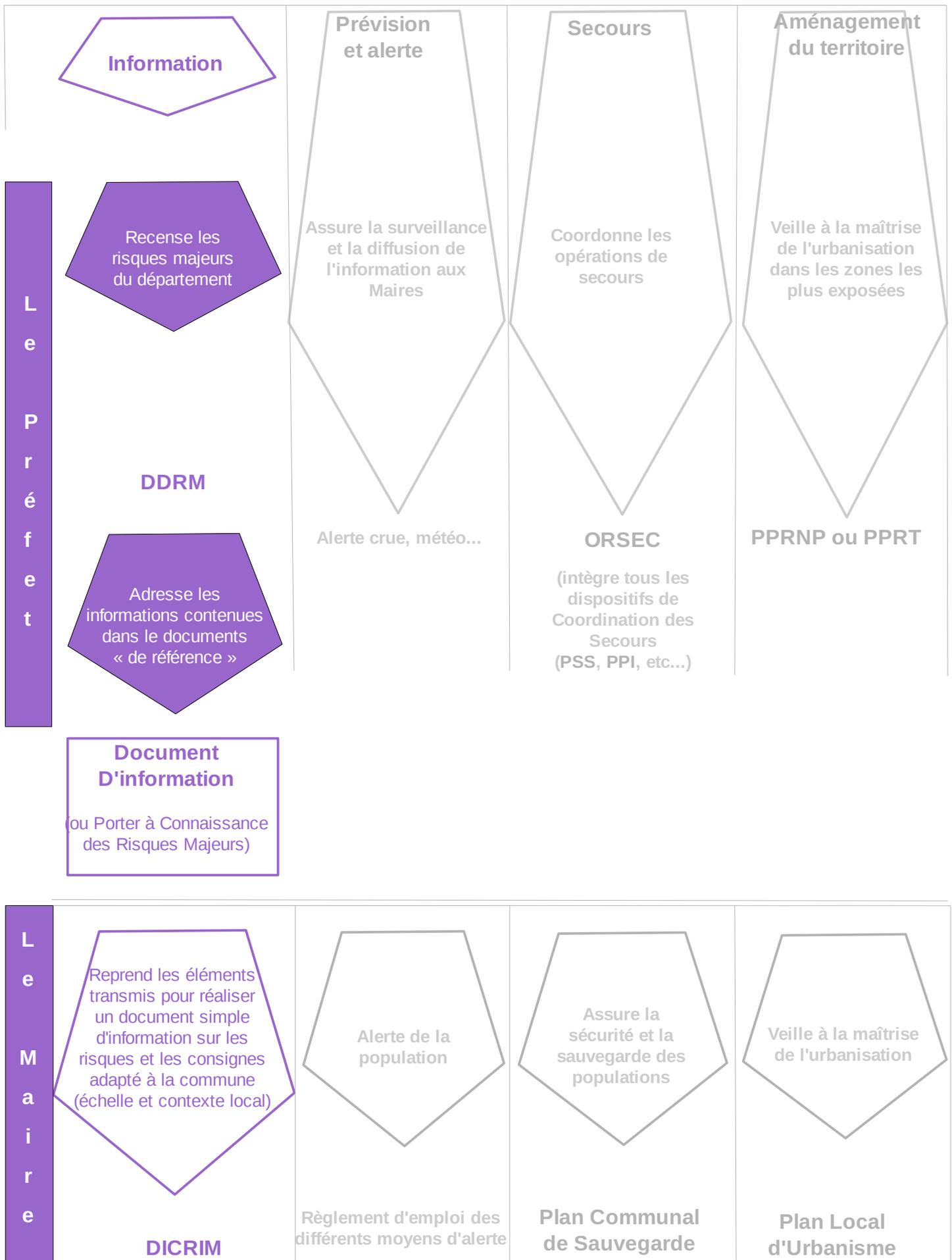
Enfin, le maire doit assurer une information plus globale, par voie d'affichage des risques et des consignes, notamment dans les locaux de plus de 50 personnes et dans les immeubles d'habitation regroupant plus de 15 logements.

L'affichage est également obligatoire dans les terrains de camping regroupant plus de 50 personnes sous tentes ou de 15 tentes ou caravanes à la fois.



## La gestion de crise

Afin d'anticiper sur l'organisation et les moyens à mettre en oeuvre pour assurer la sécurité et la sauvegarde de la population, le maire est chargé d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS). Ce plan est obligatoire depuis la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 pour toutes les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) ou par un plan particulier d'intervention (PPI).





# La commune d'Assérac face aux risques majeurs



# Les risques naturels

- La tempête
- Les inondations par les eaux marines et par les eaux superficielles
- Les feux de forêt
- L'aléa retrait gonflement des argiles

---

## Nota :

Les risques technologiques sont peu présents sur le territoire de la commune qui ne dispose pas d'activités lourdes. Néanmoins, les risques liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire sur tous les axes routiers du fait de la distribution de matières dangereuses (hydrocarbures, gaz par exemple), mais ne font pas l'objet d'un article particulier.

## • La tempête

### Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basse pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre de basses pressions.

En mer, il existe une classification précise des tempêtes (échelle Beaufort) en fonction de la vitesse moyenne des vents calculée sur 10 minutes :

- Force 10, de 89 à 102 km/h, tempête, les arbres se cassent et sont renversés
- Force 11, de 103 à 117 km/h, violente tempête, dommages étendus
- Force 12, de 118 à 133 km/h, ouragan, très gros dommages.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations, parfois d'orages. Elles modifient le niveau normal de la marée.

La tempête est un facteur aggravant pour les inondations et l'érosion du trait de côte.

### Comment se manifeste-t-elle ?

Par des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.

En général, la Loire-Atlantique est concernée par des tempêtes dont le centre passe au Nord du département, par conséquent, le vent commence à souffler en venant du Sud ou du Sud-Ouest, puis tourne à l'Ouest ou au Nord-Ouest en fin d'alerte.

Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 km, mais dans son déplacement rapide des milliers de kilomètres sont touchés dans une seule journée.

### Quels sont les risques dans la commune ?

Entre 1962 et 1999, le vent a dépassé 49 fois le seuil de 100 km/h à l'aéroport de Saint-Nazaire (Montoir-de-Bretagne).

Les dernières tempêtes ayant provoqué des dégâts importants dans le département sont :

- le 25 février 1989 avec des vents maximums enregistrés en rafales à 126 km/h
- le 3 février 1990 avec des vents maximums enregistrés en rafales à 140 km/h

Les tempêtes de février 1990 ont occasionnées de gros dégâts aux ouvrages de protection du trait de côte. Des mouvements de blocs d'enrochements ont par exemple été enregistrés à Mesquery et Keravelo.

- le 13 septembre 1993, avec des vents maximums enregistrés en rafales à 122 km/h

Outre le trait de côte, c'est toute la commune qui est exposée au risque de tempête et l'information préventive doit se faire pour l'ensemble de la population. Des tempêtes de fin d'été peuvent également survenir. L'information concerne par conséquent également les non-résidents (vacanciers de fin de saison notamment).

- le 4 janvier 1998, une pointe a été enregistrée à 158 km/h à Saint-Nazaire

- les 26 et 27 décembre 1999 où les vents ont soufflé jusqu'à 167 km/h sur les côtes et près de 130 km/h à l'intérieur des terres.

- le 28 février 2010, avec des rafales enregistrées à 160 km/h (tempête Xynthia – cf ci-dessous).

- Sont notamment à craindre lors d'une tempête :
  - ◆ Les chutes d'arbres ;
  - ◆ Les dégâts aux toitures ;
  - ◆ Les projectiles (pancartes, panneaux publicitaires...emportés par le vent) ;
  - ◆ Les feux (fils électriques) ;
  - ◆ Les inondations (voir fiche se rapportant à ce risque),

## • La tempête Xynthia

La tempête Xynthia, reconnue catastrophe naturelle par arrêté interministériel en date du 11 mars 2010, est née d'une dépression atmosphérique située sur l'Atlantique à des latitudes très basses. Cette dépression s'est intensifiée le 27 février au matin puis a évolué en tempête l'après-midi. Elle a touché les côtes atlantiques françaises dans la nuit du 27 au 28 février, au maximum de son creusement (centre dépressionnaire à 969 hPa), avant de poursuivre sa route vers le Nord de la France.

Du point de vue météorologique, la tempête Xynthia, de taille et d'intensité peu communes, n'a cependant pas atteint le caractère exceptionnel des tempêtes de décembre 1999 et 2009. Les rafales maximales relevées en plaine ont été de 160 km/h sur le littoral et de 120 km/h à 130 km/h dans l'intérieur des terres.

Néanmoins, le centre de basses pressions et les forts vents associés à Xynthia ont provoqué une élévation du niveau de la mer (surcote) rarement atteinte, de l'ordre de 1,50 m à La Rochelle selon les observations réalisées. Comme Xynthia est arrivée sur les côtes françaises au moment de la pleine mer d'une marée d'équinoxe à fort coefficient, la coïncidence des deux phénomènes a provoqué d'importantes inondations dans les zones littorales.

Sur le littoral régional, les niveaux marins observés durant la tempête Xynthia ont dépassé d'au moins 10 à 50 centimètres les niveaux marins extrêmes d'occurrence centennale définis par le Service Hydrologique et Océanographique de la Marine (SHOM). La cote de référence, lissée et mesurée sur le littoral de la Loire-Atlantique, a été fixée à 4,20 m IGN 69, dans l'attente d'études de submersions marines plus précises avec l'intégration du réchauffement climatique à savoir une élévation du niveau de la mer de l'ordre d'un mètre.

## Modèle de consignes pouvant être intégré dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

### Tempête

 <p>Avant</p>	<p>S'informer sur le risque, l'alerte et les mesures de précaution.</p>	<p><b>Contacts :</b></p> <p><b>Votre mairie :</b></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><b>Préfecture</b></p> <p><b>6, quai Ceineray</b> <b>44035 NANTES</b> <b>CEDEX 1</b></p> <p><b>Téléphone</b> <b>02.40.41.20.20</b></p> <p><b>Centre Départemental de Météo-France</b></p> <p><b>Route de Frémiou</b> <b>44860 SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU</b></p> <p><u>En dehors des situations de tempête</u> Délégué départemental</p> <p><b>Téléphone</b> <b>02.40.05.29.30</b> <b>Télocopie</b> <b>02.40.05.02.92</b></p> <p><u>Pendant la tempête</u> Prévision sur répondeur</p> <p><b>Téléphone</b> <b>3250</b> <b>ou</b> <b>08.92.68.02.44</b></p> <p><b>Internet</b> <b>www.meteofrance.com</b></p>
 <p>Dès l'annonce</p>	<p>Eviter les comportements à risques (travaux sur les toitures ou promenade en forêt).</p> <p>S'éloigner des installations de chantier de grande hauteur (grue notamment).</p> <p>Les entrepreneurs doivent prendre sur les chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.</p> <p>Limiter ses déplacements et réduire sa vitesse sur route, ne pas utiliser d'engins nautiques (sur mer, rivières et plans d'eau).</p> <p>Mettre à l'abri ou fixer les objets sensibles aux effets du vent.</p>	
 <p>Pendant</p>	<p>Se mettre à l'abri loin des vitres et loin des arbres (la marche contre le vent est impossible quand le vent dépasse 110 km/h).</p> <p>Ne pas s'approcher du littoral : il y a des vagues soudaines une fois et demi à deux fois plus grandes que la moyenne des grosses vagues.</p>	
 <p>Après</p>	<p>Se tenir informé pour savoir si le risque s'est définitivement éloigné en écoutant ou consultant les bulletins météorologiques, respectivement sur les répondeurs ou le site Internet de Météo-France, mais aussi en écoutant les télévisions et radio, de préférence locales (France Bleu Loire Océan).</p> <p>Ne toucher en aucun cas les câbles tombés à terre ou à proximité du sol.</p>	

## • Les inondations par les eaux marines

### Qu'est-ce qu'une inondation par les eaux marines ?

Une submersion plus ou moins rapide du sol engendrée par les eaux marines.

### Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue les inondations dues à :

- Un raz de marée : énorme vague consécutive à un tremblement de terre ou une éruption volcanique qui submerge brutalement la frange littorale.
- Une tempête (cf. la fiche se rapportant à ce risque), pouvant provoquer une hausse du niveau de la mer et la submersion des secteurs insuffisamment protégés. Il s'agit d'un phénomène difficilement prévisible dans son amplitude. De surcroît, une hausse du niveau de la mer due à une dépression localisée dans l'Atlantique peut affecter le littoral du département sans qu'une tempête ne s'y développe. Enfin, le phénomène de surcote marine peut perdurer bien que la tempête ait cessée.
- La rupture d'une défense contre la mer suite à une forte tempête.

## • Les inondations par les eaux superficielles

### Qu'est-ce qu'une inondation par les eaux superficielles ?

Une submersion plus ou moins rapide du sol engendrée par les eaux superficielles.

### Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue :

- L'inondation régulière et progressive, mais plus ou moins rapide en fonction de la topographie et des aménagements du bassin versant, par suite de pluies importantes et durables provoquant le débordement du cours d'eau.
- L'inondation brusque et soudaine consécutive à la rupture d'ouvrages de protection digues, levées, etc... suite à une crue importante.
- L'inondation brusque et soudaine mais de durée brève engendrée par une rupture d'ouvrages de stockage (barrages).

La commune d'ASSERAC est traversée par « l'étier du Pont d'Arm » qui se caractérise par l'importance et la superficie des zones aval humides marécageuses pouvant être soumises de manière plus ou moins directe à une double problématique d'inondation par débordement fluvial et par surcote marine (cf chapitre suivant).

## Impact des crues et submersions marines

Sur la commune d'Assérac, deux secteurs sont soumis à des problématiques de submersions marines :

- la zone de marais située en arrière de la plage de la Baie de Pont Mahé, séparé par un large cordon dunaire.
- l'étier de Pont Mahé, canalisé par une buse et des enrochements, débouche sur l'extrémité ouest de la plage.



La submersion du secteur pourrait faire suite à la rupture de la vanne qui sépare le marais de l'océan ou à l'occasion d'un phénomène de surcote marine lors d'une tempête. Par ailleurs, la fermeture de la vanne lors de la marée haute bloque l'écoulement des eaux superficielles de l'Etier. En cas de tempête conjuguée avec de fortes précipitations, l'accumulation des eaux de pluie peut ainsi conduire à l'inondation du marais.

Le risque apparaît cependant limité au regard des enjeux qui sont essentiellement une zone de marais et localement quelques habitations.

- le traict de Pen Bé qui constitue l'estuaire de l'Etier du Pont d'Arm. Il s'agit d'une zone de marais.

L'atlas des zones inondables des cours d'eau côtiers, notifié aux communes concernés le 28 septembre 2009 définit, selon l'approche hydrogéomorphologique, les zones inondables de l'Etier du Pont d'Arm.

La section aval de l'Etier est une zone très déprimée à pente très faible correspondant à des zones de sédimentations marécageuses qui, à partir de la cote 3 m IGN 69, sont marquées par la présence et l'influence des dynamiques littorales.

L'estuaire de l'etier du Pont d'Arm est endigué et la plaine alluviale est occupée par les marais salants. Toute cette zone infra-littorale peut être submergée par les surcotes marines liées aux tempêtes mais également par les débordements fluviaux lors des plus fortes crues.

La zone submersible s'étale sur un axe principal orienté ouest – est. Dans le détail, elle concerne les terrains suivants :

- la totalité des marais salants,
- les terrains bas situés en pied de versant de l'Etier du Pont d'Arm et des cours d'eaux secondaires majoritairement orientés perpendiculairement à l'Etier. Les enjeux dans cette zone restent très limités.

A noter également une zone basse identifiée au niveau de Keravelo avec quelques habitations derrière la baie de Pen Bé.

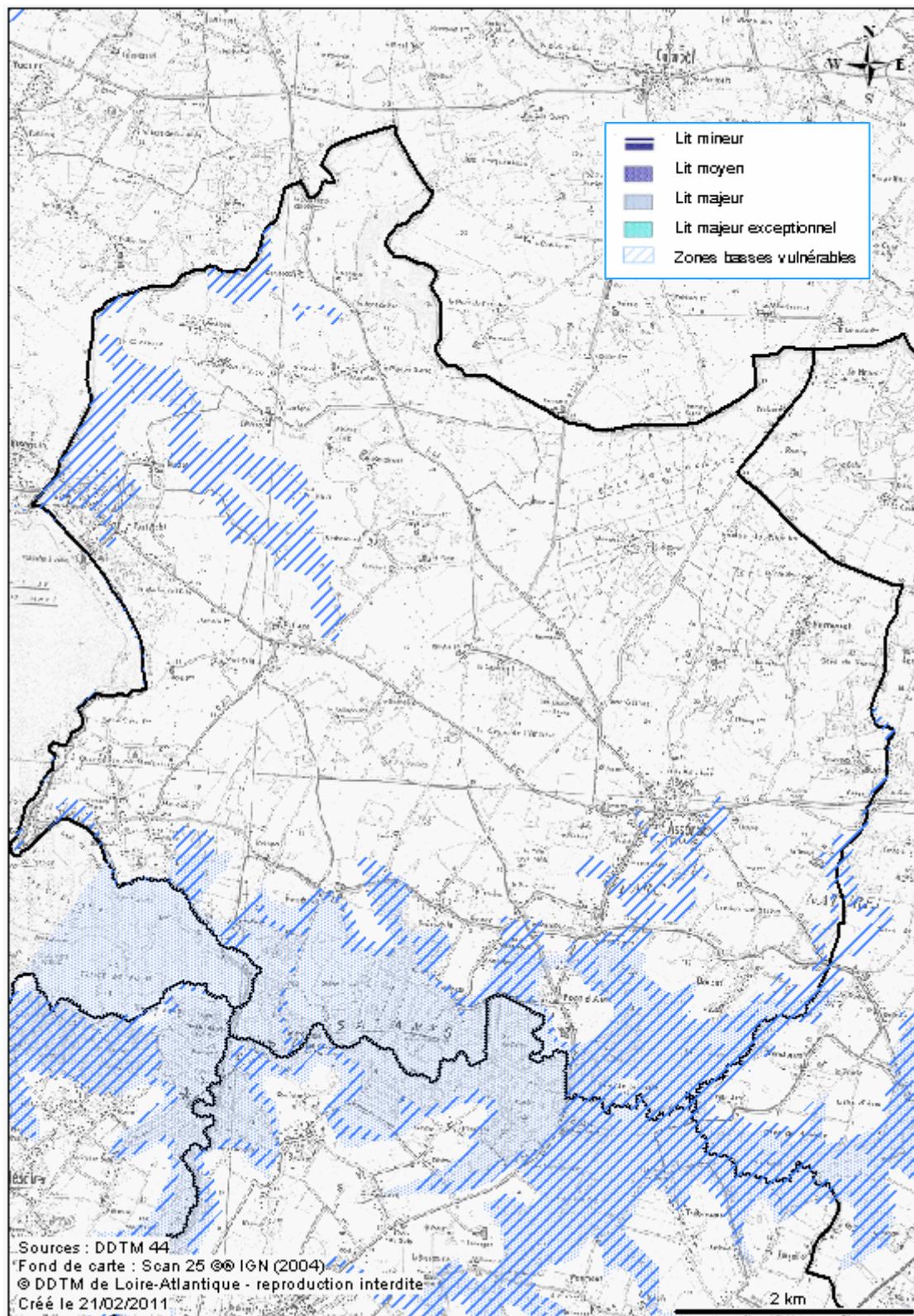
Lors de la tempête Xynthia, des habitations ont été touchées à Pont Mahé. Au lieu-dit « Le Frostidié », le niveau d'un mètre de submersion a été atteint dans un atelier ostréicole.



Des études concernant les submersions marines et l'érosion côtière vont être lancées sur le littoral dans le cadre de Plan de Prévention des Risques Littoraux. La commune d'ASSERAC est concernée par le PPRL Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé.

## Carte d'inondabilité de la commune d'ASSERAC

Zones inondables de l'étier de Pont-Mahé, de l'Etier du Pont d'Arm  
et zones basses vulnérables



## Modèle de consignes pouvant être intégré dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

# Inondations marines Inondations superficielles

En cas de surcote marine prévisible

En cas d'inondation prévisible

(prévisions actualisées au moins 2 fois par jour sur [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr))

	<p>Ne pas téléphoner.</p> <p>Ecouter la radio (France Bleu Loire Océan) pour être informé de la nature du risque et de l'état d'avancement des secours.</p> <p>Se tenir informé de l'évolution auprès de la mairie.</p> <p>Suivre les consignes des autorités.</p> <p>Déplacer les véhicules stationnés près du trait de côte.</p> <p>Se protéger dès l'annonce de la montée des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Boucher toutes les ouvertures basses du domicile,</li><li>- Mettre les équipements utiles (radio portable avec piles, lampes de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgence...) dans les étages,</li><li>- Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux,</li><li>- Mettre les animaux d'élevage à l'abri sur les hauteurs,</li><li>- Couper l'électricité et le gaz.</li></ul>	<p><b>Contacts :</b></p> <p><b>Votre mairie :</b></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><b>Préfecture</b></p> <p>6, quai Ceineray 44035 NANTES CEDEX 1</p> <p><b>Téléphone</b> 02.40.41.20.20</p> <p><b>Recommandations sanitaires après les crues</b></p> <p>Agence Régionale de Santé Délégation territoriale</p> <p>6, rue René Viviani CS 56233 44262 NANTES CEDEX 2</p> <p><b>Téléphone</b> 02.40.12.80.20</p>
	<p>Etre prêt à évacuer son domicile.</p> <p>Ne pas traverser une zone inondée.</p> <p>Ne pas s'approcher des berges du cours d'eau (arrivée rapide de l'onde de crue).</p>	
	<p>Nettoyer les zones et les objets souillés.</p> <p>Désinfecter.</p>	

## • Les feux de forêt

### Qu'est-ce qu'un incendie de forêt ou de lande ?

Est appelé « Feu de Forêt » tout feu s'étant déclaré dans des formations végétales appelées « forêt ou lande » ayant une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant et une largeur d'au moins 25 mètres quelque soit la superficie parcourue par le feu.

### Comment se manifeste-il ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...) ; accident ou malveillance.
- Un apport d'oxygène : le vent active la combustion.
- Un combustible (végétation) : le risque de feu est lié à l'état de la forêt (sécheresse, nature des sous-bois, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...).

### Quels sont les risques dans la commune ?

Le risque de feu de forêt concerne deux types d'espaces boisés. Ces espaces diffèrent dans leur composition forestière, dans leur étendue et dans la présence de population potentiellement en danger.

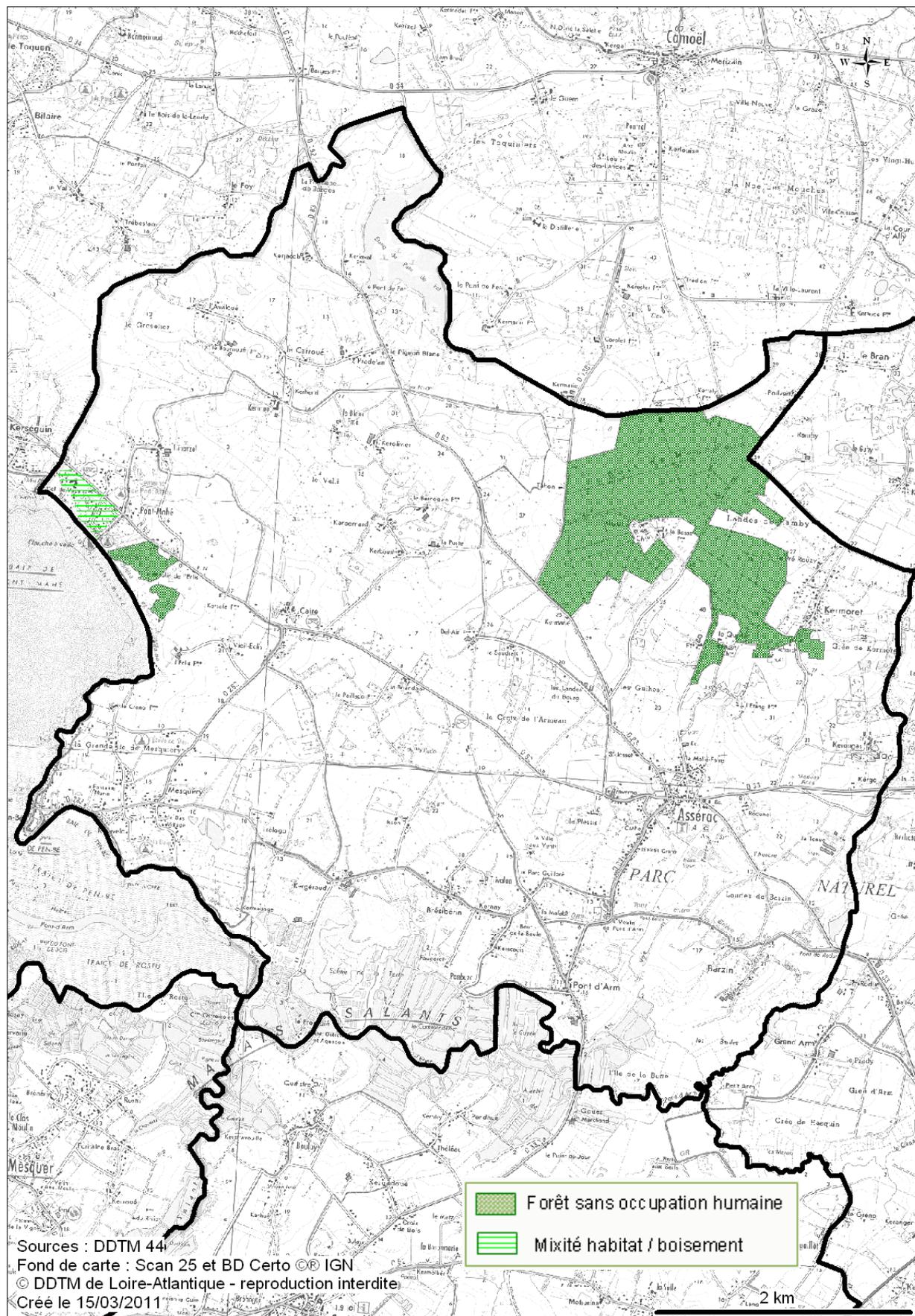
- Les bois de Monchoix et du Quenet** : il s'agit des boisements les plus significatifs de la commune. Composés d'essences variées (conifères et feuillus), ils ne comprennent aucune habitation mais entourent partiellement le château de Monchoix et le lieu-dit Le Quenet. Un incendie pourrait piéger les habitants de ces secteurs. Par ailleurs, ces bois sont sillonnés de nombreux sentiers fréquentés par les promeneurs.
- Les boisements de Pont-Mahé** : un quartier d'habitation et une colonie de vacances y cohabitent avec des boisements composés de conifères et de feuillus. Cette mixité entre boisements et urbanisation implique un risque accru de départ de feu de même qu'un nombre potentiellement élevé d'individus soumis au risque.

La commune d'Assérac comprend également plusieurs bois dénués de toute présence humaine permanente et composés de feuillus et conifères. Il s'agit notamment des bois de Kérolivier, Kerougas, Kerbernard ou Kermoret. Le risque y est fort limité du fait de l'absence d'enjeux humains (quelques demeures anciennes à proximité).

**Les périodes à risques :**

- Le printemps avant le démarrage de la végétation (fougères très inflammables).
- La fin de l'été et l'automne en cas de sécheresse prolongée.

## Carte des feux de forêt de la commune d'ASSERAC



## Modèle de consignes pouvant être intégré dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

### Feux de forêt

	<p>Respecter les interdictions et mesures de protection.</p> <p>Repérer les chemins d'évacuation, les abris.</p> <p>Prévoir les points de lutte (points d'eau, matériels, motopompe, tuyaux d'arrosage).</p> <p>Débroussailler autour de la maison.</p> <p>Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.</p>	<p><b>Contacts :</b></p> <p><b>Votre mairie :</b></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><b>Préfecture</b></p> <p><b>6, quai Ceineray</b> <b>44035 NANTES</b> <b>CEDEX 1</b></p> <p><b>Téléphone</b> <b>02.40.41.20.20</b></p>
	<p>Ecouter la radio (France Bleu Loire Océan)</p> <p>En atmosphère irrespirable :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Respirer à travers un linge humide,</li><li>- Ne pas sortir de voiture.</li></ul> <p>Dans un bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),</li><li>- Rentrer les tuyaux d'arrosage,</li><li>- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,</li><li>- Occulter les aérations avec des linges humides,</li><li>- Eviter de provoquer des courants d'air.</li></ul> <p>Si l'on est témoin d'un départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Informer les pompiers (localisation, direction prise par le feu, moyen d'accès pour les secours,</li><li>- Faciliter l'accès des secours (ouvrir le portail du terrain, ...),</li><li>- Si possible, attaquer le feu le plus rapidement, sinon chercher un abri en fuyant dos au feu,</li><li>- Si le feu prend de l'ampleur, éloignez-vous dans la direction opposée.</li></ul>	
	<p>Eteindre les foyers résiduels.</p>	

## • Risque sismique

### Qu'est-ce qu'un séisme

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure (échelle de Richter) l'énergie libérée par celui-ci. A titre d'exemple, une magnitude de 4 correspond à un séisme léger (secousses notables d'objets, dégâts importants, ...) et une magnitude de 5 évoque un séisme modéré (dommages majeurs sur les édifices mal conçus, ...).
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle indique les dégâts provoqués en ce lieu.

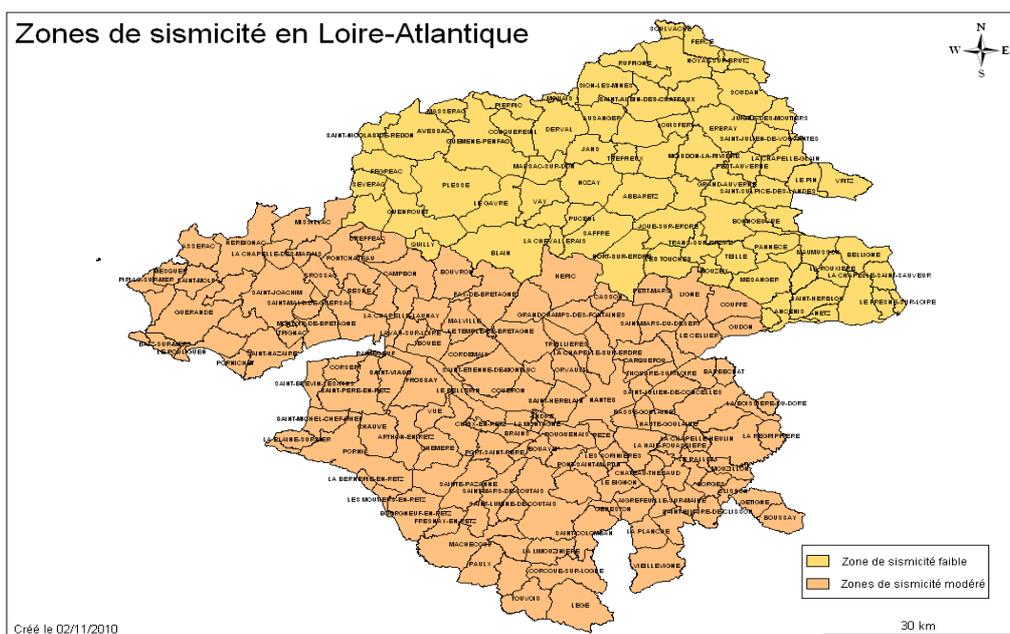
La France dispose depuis le 22 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique (décrets sur le nouveau zonage sismique national et arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser). Ces textes permettront l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode 8 à compter du 1er mai 2011.

Cette évolution réglementaire traduit la volonté des pouvoirs publics d'améliorer en permanence la sécurité des citoyens vis-à-vis du risque sismique.

En effet, l'ancien zonage, en vigueur depuis 1991, reposait sur des études datant de 1986. L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant principalement sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour).

Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort).

Le département de la Loire-Atlantique est uniquement concerné par les aléas « faible et modéré » (voir carte page suivante). Assérac se situe en zone d'aléa « modéré ».





## • Les mouvements de terrain

### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

### Comment se manifeste-t-il ?

- sur le littoral, par des glissements ou des écroulements sur les côtes à falaises,
- par un recul plus ou moins brutal, lors des tempêtes, des espaces dunaires urbanisés,
- pour le retrait gonflement des argiles.

### Le risque érosion côtière

La baie de Pont Mahé est composé d'une plage avec une zone de falaises à l'extrémité sud (falaises vives de Pen Bé.

La plage de la Baie de Pont Mahé est limité par un cordon dunaire végétalisé.



Sur cette plage, l'érosion se manifestera essentiellement au niveau de l'attaque du front dunaire. L'urbanisation de première ligne est située au droit d'une zone d'engraissement de cette plage.

Les falaises vives de Pen Bé sont sujettes à une érosion lente mais généralisée sachant que des éboulement localisés sont possibles.



L'action de la houle est importante sur cette zone. Les courants peuvent alors attaquer le pied de falaises et déblayer les éventuels matériaux apportés lors des éboulements de la partie supérieure (par l'action continentale).

Des ouvrages de protection sont présents sur cette zone : perrés en enrochements disposés en pied de falaises les plus reculées protègent ainsi l'urbanisation de première ligne.

Cette zone reste malgré tout peu sensible à l'érosion en raison de faibles enjeux présents.



Modèle de consignes pouvant être intégré dans le  
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

## Mouvement de terrain

	<p><b>S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.</b></p> <p><b>Respecter la signalisation (ex. : sentier interdit pour risque d'effondrement, etc...)</b></p>	<p><b>Contacts :</b></p> <p><b>Votre mairie :</b></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><b>Préfecture</b></p> <p><b>6, quai Ceineray</b> <b>44035 NANTES</b> <b>CEDEX 1</b></p> <p><b>Téléphone</b> <b>02.40.41.20.20</b></p>
	<p><b>S'écarter.</b></p> <p><b>Ne pas revenir sur ses pas.</b></p> <p><b>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.</b></p>	
	<p><b>Informez les autorités.</b></p> <p><b>Se mettre à disposition des secours.</b></p>	

## L'aléa Retrait-Gonflement des argiles

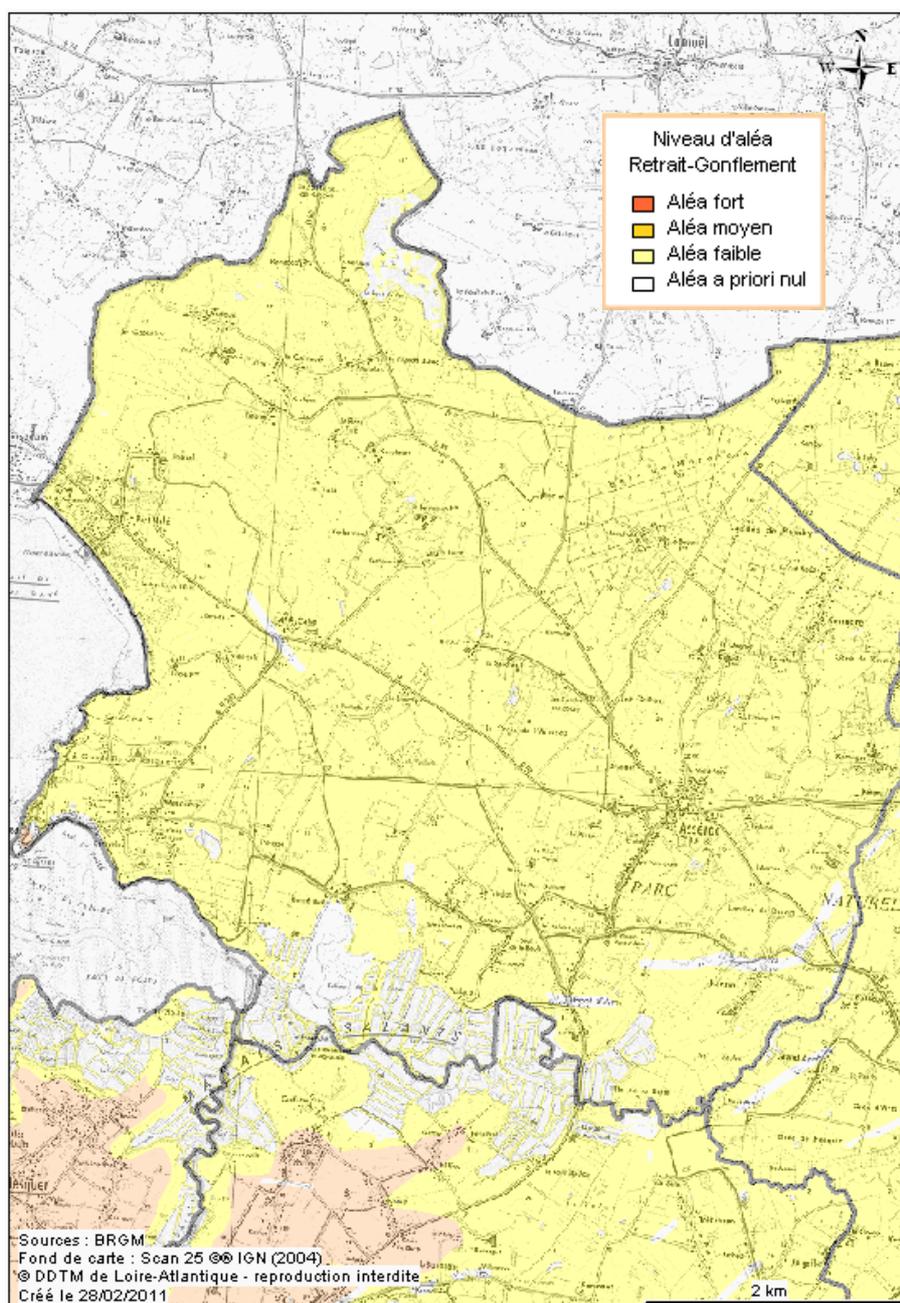
Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France Métropolitaine, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années de 1989-1991 et 1996-1997, puis récemment au cours des étés 2003 et 2005.

Ces phénomènes sont dus à des variations de volume de sols argileux sous l'effet de l'évolution de la teneur en eau.



La Loire-Atlantique fait partie des départements français touchés par ce phénomène, puisque 344 sinistres imputés à la sécheresse y ont été recensés. Assérac a été reconnue une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène pour des périodes comprises entre juillet 2003 et septembre 2003.

### Carte de l'Aléa Retrait-Gonflement de argiles



La commune d'Assérac est concernée par l'aléa faible. Il est donc nécessaire de prévenir ce type de sinistre sur les constructions. A cet effet, une plaquette de conseils et de recommandations a été élaborée afin d'informer les citoyens de cette étude et des mesures constructives qu'il convient de prendre. Si les sinistres engendrent des réparations très coûteuses, des dispositions constructives relativement simples lors de la conception des projets permettent de construire sur des sols argileux.

## Plaquette retrait gonflement des argiles



Retrait-Gonflement des Argiles

### Comprendre le phénomène

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Certaines argiles dites "gonflantes" changent de volumétrie en fonction de la teneur en eau du sol : retrait lors d'une sécheresse, gonflement en période humide.

Sous une construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu à la différence du terrain qui l'entoure. Ces variations, importantes à l'échelle des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

**Les facteurs déclenchants**

Les deux facteurs déclenchants sont le climat et l'homme :

- Le climat, parce que le retrait-gonflement est directement lié à la variation de la teneur en eau, donc aux précipitations ou aux sécheresses.
- L'homme, s'il a effectué des travaux d'aménagement qui modifient les écoulements d'eau superficiels et souterrains.

**Les désordres aux constructions**

Les désordres touchent principalement les constructions rigides de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes. Ils se manifestent généralement de la façon suivante :

- fissuration des structures,
- déboîtement des éléments de charpente,
- distorsion des portes et fenêtres,
- déboîtement des bâtiments annexes,
- déboîtement des dalotages et des cloisons,
- rupture des canalisations.

### Construire sur sol sensible

**Identifier la nature du sol**

Dans les zones identifiées sur la carte d'aléa, comme sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Ceci afin de vérifier, au droit de la parcelle, le sol contient effectivement des matériaux sujets au retrait-gonflement et de déterminer quelles sont les mesures particulières à observer pour réaliser le projet en toute sécurité.

**Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés**

- Respecter la profondeur minimale de fondation : 1,20 m en été fort, 0,80 m en été moyen à faible.
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille.
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage homogène même pour les terrains en pente, éviter les sous-sols partiels).
- Privilégier les sous-sols complets ou planchers sur vide sanitaire aux dalotages sur terre-plein.
- Prévoir des chaînages horizontaux (hauts et bas) et verticaux ( poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés (garages, annexes...).
- Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière au sous-sol.

### Aménager ou rénover sur sol sensible

**Éloigner les plantations d'arbres**

Ne pas planter d'arbre à une distance de la construction inférieure à la hauteur de l'arbre adulte, ou mettre en place des écrans anti-racines de 2,00 m de profondeur au minimum.

**Éviter les variations localisées d'humidité**

- Éviter les drains à moins de 2,00 m de la construction, ainsi que les pompes à usage domestique à moins de 10,00 m.
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveaux) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible.
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Réaliser un trottoir anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50 m sur le pourtour de la construction (général ou géomembrane).
- Prendre toutes les précautions nécessaires en cas d'action sur le bâtiment, telle que changement de destination, extension, ajout d'annexes, restauration courte susceptible d'exiger une intervention sur les structures porteuses.

Éloigner les arbres (ou écrans anti-racines)

Rigidifier la structure (chaînages)

Joint de rupture

Maîtriser les eaux pluviales

Limiter l'évaporation près des maisons

Éviter les fuites de canalisations enterrées

Sous-sol général ou vide sanitaire

Ancrage minimal des fondations (0,80 à 1,20 m) homogène entre amont et aval

Pas de drainage trop proche

Conseils et Recommandations

Cette plaquette est également téléchargeable sur les sites internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique [www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr).

Le Risque aléa retrait-gonflement des argiles n'ayant un impact que sur les constructions, il n'est pas accompagné de consignes particulières en cas de survenance.

# Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune d'Assérac

Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/06/2003	23/11/2005	13/12/2005
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/02/2010	28/02/2010	11/03/2010	13/03/2010

## Cadre législatif et réglementaire

### **Code Général des Collectivités Territoriales :**

- L 2212-2 et L 2215.

### **Code Général des Collectivités Territoriales :**

- L 2212-2 et L 2215.

### **Code de l'Environnement :**

- articles L 125-2, L 125-5, R 123-23 à R 123-27,  
R 125-9, R 125-14.

### **Loi n° 2003-669 du 30 juillet 2003 :**

- relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages.

### **Décret 2004-554 du 9 juin 2004 :**

- relatif au risque d'effondrement des cavités souterraines et des marnières,

- réforme des modalités d'information préventive.

### **Loi 2004-811 du 13 août 2004 :**

- modernisation de la sécurité civile.

### **Décret 2005-82 du 15 février 2005 :**

- Information des acquéreurs et locataires.

### **Décret 2005-233 du 14 mars 2005 :**

- établissement des repères de crues.

## Contacts et liens utiles

[www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)  
(Préfecture de la Loire-Atlantique)

[www.pays-de-loire.developpement.durable.gouv.fr](http://www.pays-de-loire.developpement.durable.gouv.fr)  
(Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

[www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr)  
(Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

[www.sisfrance.fr](http://www.sisfrance.fr)

[www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)  
(Bureau de la Recherche Géologique et Minière)

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)